

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2022

**Révision:** 27 novembre 2024

**Date de publication précédente:** 5 décembre 2023

**No de fiche:** 173A-24

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

715 Spraflex® (Aérosol)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** 4AQV-VXPU-PVC0-7CSX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Lubrifiant à base de pétrole pour les transmissions par chaînes, les engrenages non protégés et les câbles métalliques.

**Utilisations déconseillées:** Aucune donnée disponible

**Raisons justifiant les utilisations déconseillées:** N'est pas applicable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)

Courriel (questions): [ProductSDS@chesterton.com](mailto:ProductSDS@chesterton.com)

Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2022 / SGH

Aérosol, Catégorie 1, H222, H229

[Irritation cutanée, Catégorie 3, H316]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, H336

##### 2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16. Toute catégorie entre parenthèses est un élément modulaire du SGH qui n'a pas été adopté par l'UE et le Canada dans leurs mises en œuvre nationales du SGH.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2022 / SGH

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:**

Danger

<b>Mentions de danger:</b>	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H316	Provoque une légère irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Conseils de prudence:</b>	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P332/313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
	P405	Garder sous clef.
	P410/412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires:** Aucun

### 2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	15-24	64742-47-8 265-149-8	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 [Skin Irrit. 3, H316] STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 ETA (inhalation, brouillards): > 5 mg/l
Propane	7-13	74-98-6 200-827-9	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280	ETA (inhalation, vapeur): 658 mg/l
Butane**	5-10	106-97-8 203-448-7	ND	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280	ETA (inhalation, vapeur): 30,957mg/l
m-Xylène	1-5	108-38-3 203-576-3	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 2, H401* Aquatic Chronic 3, H412	ETA (orale): 3 523 mg/kg ETA (cutanée): > 4 200 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 27,124 mg/l
Morpholine	0,1-0,9	110-91-8 203-815-1	ND	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H311, H331 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA (orale): 1 910 mg/kg ETA (cutanée): 500 ETA (inhalation, vapeur): 8 mg/l

Autres Ingrédients<sup>1</sup>:

Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités***	50-60	64742-52-5 265-155-0	ND	Non classé	ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 ETA (inhalation, brouillards): > 5 mg/l
<p>Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16. * Classification non conforme à la CLP. Toute catégorie entre parenthèses est un élément modulaire du SGH qui n'a pas été adopté par l'UE et le Canada dans leurs mises en œuvre nationales du SGH.</p> <p>** Contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène. *** Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.</p> <p><sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2022, SGH, REACH</p>					
<b>SECTION 4: PREMIERS SECOURS</b>					
<b>4.1. Description des premiers secours</b>					
<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter immédiatement un médecin.				
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.				
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.				
<b>Ingestion:</b>	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.				
<b>Protection des premiers secours:</b>	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Éviter de respirer les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.				
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>					
Provoque une légère irritation cutanée. Une mise en contact direct avec les yeux provoque une irritation oculaire. Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des malaises, des maux de tête, et autres troubles du système nerveux.					
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>					
Traiter les symptômes.					
<b>SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>					
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>					
<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau				
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Jet d'eau à débit élevé				
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>					
<b>Produits de combustion dangereux:</b>	Monoxyde de carbone, aldéhydes, sulfure d'hydrogène et autres vapeurs toxiques				
<b>Autres dangers:</b>	L'eau peut causer la formation de mousse. Lorsque les récipients sous pression sont chauffés, ils présentent un risque potentiel d'explosion.				
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>					
Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.					
<b>SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL</b>					
<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>					
Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau.					
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>					
Contenez le versement dans une zone limitée. Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.					
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>					
Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.					

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien agiter avant l'emploi. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans les zones basses. Lavez-vous avant de manger, boire ou fumer. Si le produit est chauffé, il faut bien aérer.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients**

Ingrédients	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	SO	SO	212 *	1200 *
Propane	SO	SO	SO	SO
Butane	800	1 900	1 000 (STEL)	SO
m-Xylène **	50 VLCT:	221 VLCT:	100 STEL:	434
Morpholine ***	10 VLCT:	36 VLCT:	20	(peau)
Brouillard d'huile, minérale	SO	SO	(inhalable)	5

\* Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH .

\*\* Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne: 50 ppm, 221 mg/m<sup>3</sup> (8 h ) 100 ppm, 442 mg/m<sup>3</sup> (15 mn)

\*\*\* Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne: 10 ppm, 36 mg/m<sup>3</sup> (8 h ) 20 ppm, 72 mg/m<sup>3</sup> (15 mn)

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

acide:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base	Remarques
Acides méthylhippuriques	Urine	Fin de poste	1,5 g/g créatinine	ACGIH	–
Methylhippuric acid	Urine	Fin de poste	650 mmol/mol créatinine	UK BMGV	–

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
m-Xylène	Par inhalation	Effets locaux chroniques	221 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	221 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
Morpholine	Par inhalation	Effets locaux chroniques	36 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	5,58 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
	Par inhalation	Effets locaux chroniques	2,73 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Non disponible

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En cas de dépassement des limites d'exposition, assurer une ventilation adéquate.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A/P).

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (par ex., Viton\*, néoprène ou nitrile). \*Marque déposée de The Chemours Company FC, LLC.

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de sécurité

**Autres:** Vêtements imperméables selon le besoin en cas de contact répété et prolongé avec la peau.

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide de forte viscosité	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Couleur</b>	noir	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	≥ 57,9 cSt @ 40 °C (calculé, produit seulement)
<b>Odeur</b>	forte odeur de pétrole	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	139 °C, produit seulement	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas défini	<b>Densité et/ou densité relative</b>	0,917 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	35%, produit seulement	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	inflammable	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	LIE 1,1%; LSE 9,0%	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	< 6
<b>Point éclair</b>	41 °C, produit seulement	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone, aldéhydes, sulfure d'hydrogène et autres vapeurs toxiques

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel atteint de dermatite est en général affecté par l'exposition à ce produit.

**Toxicité aiguë -****Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange > 5000 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
m-Xylène	DL50, rat	3 523 mg/kg
Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5 000 mg/kg
Morpholine	DL50, rat	1 910 mg/kg

**Par voie cutanée:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange = 19,264 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
m-Xylène	DL50, lapin	> 4 200 mg/kg
Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg, estimé
Morpholine	DL50, lapin	500 mg/kg

**Par inhalation:**

ETA-mélange = 217,8 mg/l (vapeur). Une inhalation excessive des vapeurs provoque une irritation des yeux et du système respiratoire et peut causer des malaises, des maux de tête, et autres troubles du système nerveux.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 h	> 5,28 mg/l (vapeur)
Propane / Butane	CL50, rat, 4 h	658 mg/l
m-Xylène	CL50, rat, 4 h	27,124 mg/l (vapeur)
Morpholine	CL50, rat, 4 h	8 mg/l (vapeur)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Provoque une légère irritation cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Non irritant Légèrement irritant Irritation modérée

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Une mise en contact direct avec les yeux provoque une irritation oculaire.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant Légèrement irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
Xylène	Sensibilisation de la peau, souris	Non sensibilisant

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, m-Xylène: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

**Toxicité pour la reproduction:**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, m-Xylène, compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique:**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**STOT - exposition répétée:**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités, m-Xylène: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucun

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Les produits pétroliers incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

m-Xylène, Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Propane, Butane: En environnement atmosphérique, il est prévu que la dégradation se produira après quelques jours ou quelques semaines. m-Xylène: facilement biodégradable. Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités: intrinsèquement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

m-Xylène: faible risque de bioaccumulation. Distillats légers (pétrole), hydrotraités: Coefficient de partage octanol/eau (log Kow) = 2,1-5 (estimé). Distillats naphthéniques (pétrole), hydrotraités: la bioaccumulation de certains composants est possible dans les poissons et les organismes aquatiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Les solvants (m-xylène, distillats légers [pétrole], hydrotraités) s'évaporent rapidement dans l'air s'ils sont libérés dans l'environnement. m-Xylène: une mobilité modérée dans les sols est prévue.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux. Le produit non utilisé ou dispensé peut être incinéré ou utilisé pour les mélanges de carburant. Incinérer les récipients pressurisés ou scellés dans une installation approuvée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1950

TMD: UN1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

OACI: AEROSOLS, FLAMMABLE

IMDG: AEROSOLS

ADR/RID/ADN: AEROSOLS, FLAMMABLE

TMD: AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 2.1

TMD: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

IMDG: EMS: F-D, S-U, EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

ADR: CODE DE CLASSIFICATION 5F, CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E), EXPÉDIÉ EN QUANTITÉS LIMITÉES

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.  
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P3a, Aérosols Inflammables; quantités seuils 150 t (net), 500 t (net)).

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux des maladies professionnelles: 84

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
BCF: Facteur de bioconcentration  
cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
DME0 : Dose minimale avec effet observé  
DSEO : Dose sans effet observé  
ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
FDS : Fiche de données de sécurité  
IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
LCS: Limite de concentration spécifique  
NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
ND : Non disponible  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PEL : Limite d'exposition admissible  
(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
SGH : Système général harmonisé  
SO : Sans objet  
STEL : Limite d'exposition de courte durée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
TLV : Valeur limite d'exposition  
VLCT: Valeur limite court terme  
VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:**

Classification	Méthode de classification
Aérosol 1, H222, H229	Sur la base des composants et de l'emballage
Skin Irrit. 3, H316	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Règle d'extrapolation «Dilution»

**Mentions H pertinentes:** H220: Gaz extrêmement inflammable.  
H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H311: Toxique par contact cutané.  
H312: Nocif par contact cutané.  
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H316: Provoque une légère irritation cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331: Toxique par inhalation.  
H332: Nocif par inhalation.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H401: Toxique pour les organismes aquatiques.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 27 novembre 2024

**Changements apportés à la** Sections 1.3, 2.1, 2.2, 3, 4.2, 9.1, 11.1, 16.

**FDS dans cette révision:**

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.